

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté – Patrie



**91^{ème} session du comité pour l'élimination de
toutes les formes de discrimination raciale
(CERD)**

Examen du rapport du Togo

**Déclaration liminaire de la Délégation togolaise
présentée par Monsieur Kokouvi AGBETOMEY,
Garde des Sceaux, ministre de la justice et des
relations avec les institutions de la République,
Chef de délégation**

Genève, 28 novembre 2016

Madame la Présidente,

Distingués membres du Comité,

La délégation de la République Togolaise que j'ai l'honneur de conduire est heureuse de présenter devant votre auguste comité, les 18^{ème} et 19^{ème} rapports périodiques du Togo sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à laquelle il a adhéré le 1^{er} septembre 1972.

Me réjouissant d'ores et déjà du dialogue constructif que ma délégation aura avec le comité au cours des séances consacrées à l'examen du rapport du Togo, je tiens à vous exprimer, madame la Présidente, ma satisfaction de vous voir présider les présents travaux.

Le Togo mesure à juste titre le rôle crucial que joue le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) dans la promotion et la protection des droits de

l'homme. Principal organe chargé de prévenir, de combattre et d'éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, le CERD, à travers ses observations avisées et ses recommandations générales, assure avec efficacité le contrôle de l'application de la Convention par les Etats parties.

Au nom du Gouvernement togolais, j'adresse mes vives félicitations à tous les membres du CERD pour l'expertise avec laquelle ils s'acquittent de leur mission.

Je voudrais également remercier le secrétariat du CERD pour les dispositions prises quant à la réussite de la présente session.

Madame la Présidente,

Permettez-moi à présent d'introduire au Comité, les membres de ma délégation.

1. Madame Nakpa POLO, Secrétaire d'État chargée des droits de l'homme ;

2.S.E.M. Yackoley K. JOHNSON,
Ambassadeur, Représentant permanent
du Togo auprès de l'Office des Nations
Unies, de l'Organisation Mondiale du
Commerce et des autres Organisations
Internationales à Genève ;

3.Monsieur Mawuéna Kokou EWOMSAN,
Personne ressource ;

4. Madame Badabossia AZAMBO-
AQUITEME, Directrice générale de la
Protection de l'Enfance au Ministère de
l'Action Sociale, de la Promotion de la
Femme et de l'Alphabétisation ;

5.Monsieur Balom'ma BEDABA, Ministre
Conseiller à la Mission permanente du
Togo à Genève ;

6. Monsieur Kokou MINEKPOR, Directeur de la Législation et de la Protection des Droits de l'Homme au Secrétariat d'État chargé des droits de l'homme ;

7. Monsieur Kpatchaa MELEOU, Conseiller du Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile ;

8. Monsieur Afo Ousmane SALIFOU, Premier Secrétaire à la Mission Permanente du Togo à Genève ;

9. Monsieur Awoki KOINZI, Premier Secrétaire à la Mission Permanente du Togo à Genève.

La présentation qui va suivre est relative aux à la combinaison des 18^{ème} et 19^{ème} rapports périodiques du Togo. Il convient de rappeler que Notre pays a présenté son précédent rapport en juillet 2008 et n'a pas pu honorer

son engagement en 2011 selon le délai fixé par le Comité, à cause des difficultés liées à la collecte des données. Je voudrais, à cet effet, exprimer nos regrets pour le retard accusé.

Le présent rapport a été élaboré par la commission interministérielle de rédaction des rapports initiaux et périodiques avec l'implication des parties prenantes notamment, des représentants de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) et des organisations de la société civile œuvrant pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

Le document rédigé conformément aux directives du comité est structuré en trois parties :

- la première partie fournit des informations sur le cadre juridique et institutionnel de protection des droits de l'homme ;**
- la deuxième partie fait état des efforts et des avancées dans la mise en œuvre de la convention ;**

- **la troisième partie apporte des réponses aux préoccupations soulevées par le comité dans ses conclusions et recommandations à l'issue de la présentation du précédent rapport.**

Madame la Présidente,

Distingués membres,

Toute discrimination représente un obstacle majeur à la réalisation des droits humains dans la mesure où elle porte atteinte au principe d'égalité, qui, avec son corollaire, le principe de non-discrimination constitue un des éléments cruciaux du dispositif des droits de l'homme.

Aussi mon pays attache-t-il un grand prix à l'éradication de toutes les formes de discrimination raciale. En effet, la constitution du 14 octobre 1992 détermine le cadre de la politique togolaise en la matière. Elle dispose en son article 2 que « la

République togolaise assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe, de condition sociale ou de religion ». Elle énonce en outre en son article 48, alinéa 4 que « tout acte ou toute manifestation à caractère raciste, régionaliste, xénophobe sont punis par la loi».

Sur le plan normatif, le Togo a consolidé son cadre juridique de lutte contre toutes les formes de discrimination. Le 14 septembre 2016, le Togo est devenu Etat partie au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant l'abolition de la peine de mort. Il est également partie depuis 2012 à la convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et à la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en 2014.

Le Togo a également pris des mesures législatives et réglementaires en matière de prévention et de répression de la

discrimination raciale dans plusieurs domaines.

En matière de répression de la discrimination, la loi N° 2015-10 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal réprime la discrimination raciale. C'est ainsi que l'article 305 de ce code pénal dispose que « tout acte de discrimination est puni d'une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de cinq cent mille (500000) à deux millions (2000000) de francs CFA ou de l'une de ces peines. »

Il faut donc préciser qu'à l'inverse de l'ancien, le nouveau code prend en compte les éléments de la définition de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD) même si l'aspect relatif à l'origine nationale n'apparaît pas de façon explicite. Le Togo poursuivra ses efforts d'amélioration de son système juridique en vue de prendre en compte toutes les dispositions de la Convention.

Au demeurant, il y a lieu de souligner que le Togo est un pays reconnu pour son hospitalité légendaire et que bon nombre de non ressortissants vivent en harmonie avec

les populations togolaises. A l'exception des droits politiques qui sont rattachés à la nationalité, les étrangers bénéficient de tous les droits qui sont accordés aux citoyens. L'article 23 de la loi fondamentale interdit l'expulsion d'un étranger du territoire national, sous réserve d'une décision conforme à la loi, qui offre à l'intéressé la possibilité de faire valoir sa défense devant l'autorité judiciaire compétente.

En ce qui concerne les réfugiés, le Togo a toujours été une terre d'asile et je voudrais réaffirmer l'engagement de notre pays en faveur du respect de leurs droits tels que garantis par les instruments juridiques internationaux et régionaux en la matière. C'est dans cette perspective que le Togo s'est doté d'une nouvelle loi (loi n°2016-21 du 24 août 2016) portant statut des réfugiés au Togo. Cette loi met en adéquation la procédure nationale de demande d'asile avec les standards internationaux. Le pays accueille actuellement 13692 réfugiés de 14 nationalités. La législation togolaise est fondée sur le principe d'égalité de traitement et de non-discrimination entre les nationaux et les non-ressortissants et ne porte

nullement atteinte aux droits fondamentaux des non-ressortissants, des migrants, réfugiés ou requérants d'asile.

L'un des objectifs du programme national de promotion et de protection des droits de l'homme adopté en conseil des ministres le 31 mai 2008 est d'améliorer constamment le cadre normatif, institutionnel et opérationnel des droits de l'homme. C'est dans cette optique que le code des personnes et de la famille de 2012, modifié en 2014 autorise en son article 149, dispose que le divorce n'a aucun effet sur les droits acquis de l'homme ou de la femme en matière de nationalité togolaise. Il n'entraîne pas de son seul fait la perte de la nationalité.

Dans le domaine politique, la charte des partis politiques interdit en son article 3, « le recours ou l'incitation à la violence et à la haine » ainsi que « toutes les formes de tribalisme, d'ethnocentrisme, de régionalisme, de racisme, de xénophobie et d'intolérance religieuse. »

Grâce à la politique d'apaisement initiée par le Président de la République, Son

Excellence Faure Essozimna GNASSINGBE, l'opposition joue un rôle de contre-pouvoir. Le statut de chef de file de l'opposition est consacré par une loi.

Madame la Présidente,

Distingués membres du Comité,

Le Togo a pris des mesures visant à améliorer l'accès à la justice à travers un programme de modernisation de la justice qui a été mis en œuvre de 2005 à 2012.

Ce programme a permis entre autres réalisations, d'améliorer le cadre normatif en permettant de garantir un meilleur accès à la justice, par l'adoption d'une loi relative à l'aide juridictionnelle et d'un guide juridique dont le but est de faciliter l'accès de tous les citoyens à la justice et de leur faire connaître le b.a.-ba du droit processuel. L'accès aux juridictions est reconnu à tous sans discrimination.

En matière de droits économiques et sociaux, la lutte contre la pauvreté constitue l'une des priorités du gouvernement. En effet,

le gouvernement a initié plusieurs politiques et stratégies visant à assurer un développement favorisant une croissance soutenue en vue de réduire les inégalités et disparités qui sont source d'exclusion, de discrimination et de dissensions ethniques.

La stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE 2013-2017) constitue le cadre de développement à moyen terme pour réaliser la politique générale du gouvernement. A cette stratégie, il faut ajouter :

- le fonds national de finance inclusive ;**
- le programme d'urgence de développement communautaire ;**
- les programmes d'accès des agriculteurs aux services financiers et ;**
- le programme national de transfert monétaire ;**

qui ont permis à notre pays de réduire la pauvreté de 61,7% en 2006 à 55,1% en 2015.

C'est grâce à ces résultats remarquables que le Togo a été choisi comme pays pilote de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD).

La situation économique et financière du pays est en progression grâce aux retombées positives des mesures de soutien du gouvernement au secteur agricole, aux grands travaux de renforcement des infrastructures économiques et aux performances des régies financières. Le taux de croissance du PIB a atteint 5,5% en 2015.

Les droits économiques, sociaux et culturels ont connu une amélioration notamment, les droits à l'éducation, à la santé, à l'emploi, à l'alimentation en raison des efforts consentis pour favoriser leur réalisation progressive.

En matière de lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, le Togo, à la suite du diagnostic de son système éducatif a actualisé son plan sectoriel pour la période 2010-2025. Ce plan, en lien avec la SCAPE, vise à équilibrer la pyramide éducative. Malgré un taux de scolarisation quasi similaire pour tous grâce aux mesures

de gratuité des frais de scolarité au primaire prises par le gouvernement depuis 2008, on observe une disparité entre le milieu urbain et le milieu rural. On retrouve cette même situation au niveau du secondaire, avec un décrochage du taux de scolarisation en milieu rural par rapport au milieu urbain. C'est dire qu'il importe encore de faire des efforts pour améliorer l'accès des enfants issus des ménages pauvres en milieu rural.

A cet égard, l'Etat et certaines organisations de la société civile fournissent des kits scolaires aux enfants issus des ménages pauvres des zones rurales aussi bien que urbaines.

Depuis 2008, le Gouvernement et ses partenaires mettent progressivement en place des cantines scolaires dans les milieux défavorisés.

En matière d'accès aux services de santé, notamment l'accessibilité aux soins de santé, il y a lieu de mentionner la subvention de la césarienne à 90% depuis 2011, les campagnes de prise en charge des fistules obstétricales, la promotion de la gratuité de

la prise en charge du paludisme depuis 2012, la création d'un observatoire de lutte contre la discrimination et la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH /SIDA en 2012 et la gratuité de sept vaccins pour les enfants et les femmes à travers le programme élargi de vaccination.

En matière de santé maternelle, les structures offrant les soins obstétricaux et néonataux d'urgence ont été déconcentrées en 2015 favorisant la prise en charge de plus de 80% des grossesses.

Pour ce qui concerne l'accès à l'eau potable et à l'électricité le taux d'accès à l'eau potable est passé de 42% en 2012 à 50% en 2015. Le taux d'électrification a progressé de 26,57% en 2013 à 28,3% en 2014. Ainsi plus de quatre-vingts (80) localités ont été électrifiées dans le cadre du projet d'électrification rurale.

En matière d'emploi, des réformes initiées dans le cadre du programme national d'investissement agricole et de la sécurité alimentaire (PNIASA) ont généré 15000

emplois et permis de réduire la prévalence de la sous-alimentation d'un tiers entre 2012 et 2015.

Ces progrès notables relatifs à la lutte contre la faim et la malnutrition ont valu au Togo deux distinctions décernées par l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation (FAO) en 2013 et en 2015.

S'agissant de l'accès à la fonction publique l'article 45 de la loi N°2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise pose le principe d'égalité de tous les citoyens togolais face aux emplois publics en ces termes : « il ne peut être fait aucune discrimination entre les candidats en raison de leur sexe, handicap physique, ethnie, opinion politique, philosophique ou religieuse. »

Les concours d'entrée dans la fonction publique sont organisés en toute transparence et publiés sur l'ensemble du territoire national. L'indication du lieu de provenance ou de l'ethnie n'est pas exigée dans les demandes et pièces du dossier de candidature.

Néanmoins, aux fins de réduire les disparités, et tenant notamment compte de la recommandation N° 18 des observations finales de 2008 du comité, il a été demandé lors du dernier concours général de recrutement dans la fonction publique de 2009 que les candidats précisent leur appartenance ethnique.

Les mêmes principes régissent le recrutement dans les forces de défense et de sécurité. Outre les principes constitutionnels énoncés plus haut, la loi n°2007-010 du 1^{er} mars 2007 portant statut général des personnels militaires des forces armées togolaises et la loi n°2015-005 du 28 juillet 2015 portant statut spécial de la police nationale ont consolidé les acquis dans ce domaine.

Afin de s'assurer que toutes les composantes ethniques du Togo sont représentées de façon équitable au sein des forces de défense et de sécurité, le gouvernement togolais a mis en place un processus de recrutement inclusif qui tient compte du découpage administratif. Une

commission de recrutement mise en place à chaque occasion, sillonne toutes les préfectures et les dispositions sont prises pour ne recruter que les natifs de ces milieux.

Afin de renforcer ce dispositif, des quotas sont attribués à chaque préfecture, en fonction du nombre total à recruter.

Par ailleurs, dans le but d'assurer l'égalité de tous devant la loi telle qu'elle est proclamée par la constitution togolaise en ses articles 2 et 11, le recrutement au sein des forces de défense et de sécurité est ouvert aux candidats des deux sexes.

En ce qui concerne la traite des personnes, le nouveau code pénal définit et réprime cette pratique en ses articles 317 à 334.

Madame la Présidente,

Distingués membres du Comité,

Pays côtier situé en Afrique de l'ouest, le Togo couvre une superficie de 56.785 km².

Sa population qui est estimée à 6.191.155 habitants, selon les données du recensement de la population de 2010, est composée d'une quarantaine d'ethnies qui ont toujours vécu en harmonie.

Considéré comme un havre de paix, le Togo a, traversé au cours de son processus démocratique, des périodes de crises qui ont eu des incidences négatives sur la vie politique, économique et sociale ainsi que sur les efforts de construction de l'unité nationale.

Pour juguler cette situation qui a entraîné d'importantes violations des droits de l'homme et instaurer une gouvernance respectueuse de la dignité humaine et des principes démocratiques, plusieurs initiatives ont été prises notamment le dialogue inter togolais qui a abouti à l'Accord politique global (APG) le 20 août 2006.

L'APG a recommandé « la création d'une commission qui se chargera de proposer des mesures susceptibles de favoriser la réconciliation nationale. »

Le gouvernement a créé à cet effet en février 2009 la commission Vérité-Justice-Réconciliation (CVJR).

A l'issue de ses travaux, la CVJR a remis au Chef de l'Etat, le 3 avril 2012 son rapport final comportant soixante-huit (68) recommandations destinées à poser les balises du Togo nouveau auquel aspirent les Togolaises et les Togolais.

Madame la Présidente,

Distingués membres du Comité,

Le Togo a fait le choix de la justice transitionnelle pour régler les problèmes de violences basées sur la haine et la discrimination ethnique.

Dans cette perspective, le gouvernement a opté pour une politique de réconciliation qui privilégie l'approche d'une justice restauratrice et réparatrice, en vue de renforcer l'Etat de droit et l'unité nationale,

laissant la liberté aux victimes d'explorer la piste de la justice pénale.

La création le 3 avril 2014 du Haut-commissariat à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale (HCRRUN) pour la mise en œuvre des recommandations de la CVJR procède de la volonté manifeste du gouvernement de respecter ses engagements.

Il importe de souligner que le rapport hérité de la CVJR par le HCRRUN, ne fait pas état de présumés auteurs, ni d'hommes politiques et de journalistes ayant incité à la haine et à la violence raciale. Par contre, la recommandation N°30 de la CVJR insiste sur la nécessité de « travailler à apaiser les dissensions ethniques en mettant et en traitant toutes les ethnies, sans exception, sur le même pied d'égalité en s'interdisant d'accorder quelque privilège que ce soit à une ou à des ethnies en particulier. »

L'Etat par la voix du Président de la République a reconnu sa responsabilité dans la survenue de toutes les violences, en déclarant à l'occasion de la remise du

rapport de la CVJR : « l'Etat togolais ne conteste pas sa responsabilité pour avoir failli à son obligation d'assurer la protection et la sécurité de ses ressortissants pendant les éruptions de violence. Il doit, en conséquence, octroyer aux victimes identifiées et recensées une réparation juste et équitable. »

Il y a lieu de faire observer qu'outre la mise en place du HCRUN le gouvernement a franchi une étape importante du processus en adoptant un livre blanc par lequel il a définitivement endossé les recommandations de la CVJR.

Madame la Présidente,

Distingués membres du comité

Le Gouvernement est conscient de l'impact crucial que la mise en œuvre des dispositions de la convention peut avoir dans l'amélioration de la gouvernance et des droits de l'homme au Togo. C'est dans cette perspective qu'il a signé avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Bureau du Haut -Commissariat

des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) au Togo, un accord conjoint d'Appui à la Gouvernance et à la Promotion des Droits de l'homme.

L'une des priorités de ce programme est de créer les conditions d'enracinement des droits de l'homme en vue de prévenir la récurrence de la crise socio politique au Togo.

S'inscrivant dans la SCAPE, le Secrétariat d'Etat auprès du ministre de la justice et des relations avec les institutions de la République, chargé des droits de l'homme s'est doté d'une politique publique des droits de l'homme et de la consolidation de la démocratie visant le renforcement des institutions démocratiques et la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels et de l'Examen Périodique Universel (EPU).

Le document a déterminé des axes prioritaires entre autres :

- l'intégration de l'Approche Basée sur les Droits Humains (ABDH) ;**

- **l'éducation aux droits humains à tous les niveaux de l'enseignement.**

Le projet « Infrastructure de Paix » au Togo, qui a été initié par le PNUD en collaboration avec le HCRRUN a connu des avancées significatives. Il a consisté en une série de formations destinées au « Renforcement des capacités en prévention des conflits, médiation, communication et leadership ». A ces formations visant l'établissement d'une infrastructure de paix a succédé en juillet 2016, l'installation des comités de paix dans les préfectures du pays. Le but de ce projet est de doter le Togo de mécanismes endogènes de prévention de la violence sous toutes ses formes.

Le Ministère de la Communication, de la Culture, des Sports et de la Formation Civique a initié un programme d'éducation civique dont l'un des objectifs est de favoriser un climat de dialogue, de non-violence et de permettre l'appropriation citoyenne des droits de l'homme à travers des activités de formation d'éducation et de communication.

L'une des composantes de ce programme, intitulée « mois du civisme » qui s'est déroulée en octobre 2014 a consisté en des activités de sensibilisation sur les thématiques suivantes :

- la réconciliation nationale;**
- la sécurité routière;**
- le civisme économique;**
- la promotion de l'environnement;**
- la culture de l'excellence;**
- l'entrepreneuriat des femmes;**
- la promotion du patrimoine culturel.**

Ces activités ont ciblé diverses couches de la population.

A ce jour, les effets de cette sensibilisation, même s'ils n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation formelle, sont perceptibles, à savoir :

- une renaissance de l'élan patriotique;**
- un apaisement remarquable du climat social comme en témoigne les élections**

présidentielles sans violence du 25 avril 2015 ;

- **un renouement avec la participation citoyenne qui se traduit, notamment par la mobilisation de la population chaque premier samedi du mois pour les opérations Togo propre.**
- **le port de casque par le plus grand nombre de conducteurs d'engins à deux roues;**
- **le port de la ceinture de sécurité dans les voitures;**
- **la réduction du taux d'accidents sur nos routes;**

Parallèlement à l'amélioration du cadre législatif et institutionnel, le Togo prend bon nombre d'initiatives en matière de formation et de sensibilisation aux droits humains, aux principes démocratiques et à la culture de la paix.

En confiant le volet de la formation civique au département de la communication, le

gouvernement entend faire des médias un vecteur de la culture de la paix, de la réconciliation et de l'unité nationale et un outil privilégié de lutte contre l'incitation à la haine raciale, à la xénophobie et l'intolérance ethnique et religieuse.

Quant à la mission de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) qui est accréditée au statut A, elle comporte deux volets dialectiquement liés à savoir la protection et la promotion des droits de l'homme.

Dans sa mission de promotion, elle organise des séminaires de formation, de sensibilisation et d'information sur les différents aspects des droits de l'homme y compris des questions relatives à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Notons que le budget de la CNDH a connu une augmentation de 25% en 2013 et de 12% entre 2014 et 2016 alors qu'au même moment le personnel a été renforcé avec le recrutement de 17 agents supplémentaires.

Pour ce qui est des actions menées par le Médiateur de la République, il est à indiquer que plusieurs dossiers dont le règlement peut participer à l'apaisement du climat social ont été adressés à l'institution depuis la nomination de la nouvelle présidente de cette institution en 2015. Parmi ces dossiers, figurent ceux qui opposent les citoyens à l'administration, mais la majorité concerne les litiges fonciers et la chefferie traditionnelle.

Le HCRRUN a un grand rôle à jouer dans l'élimination de la discrimination à travers la mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) et particulièrement celle qui concerne les dissensions ethniques (Recommandation 30) où il est question entre autres :

- de définir une norme pénale contre la discrimination ethnique ;**
- d'œuvrer à renforcer le sentiment d'appartenance nationale en faisant mieux connaître l'histoire du Togo par des cycles de conférences, de débats, de**

publications de documentaires et de films ;

- **de redéfinir le programme d'enseignement de l'histoire du Togo, y faire introduire en particulier l'histoire politique depuis 1945, en insistant sur le sentiment national et les valeurs communes.**

Madame la Présidente,

Distingués membres du comité.

Le Togo accorde une attention particulière à l'éducation aux droits humains et à la culture de la paix, car l'éducation est la voie royale de la prévention de toutes les formes de discrimination. Comme l'affirme le préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO : « Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ».

A cet effet, le Togo a introduit dans son système scolaire l'enseignement des droits humains et de la culture de la paix.

Aussi un manuel a-t-il été réalisé avec l'appui de l'UNESCO à l'usage des formateurs en la matière. Il est intitulé : « Education à la culture de la paix, aux droits de l'homme, à la citoyenneté, à la démocratie et à l'intégration régionale ». Cette formation modulaire prend en compte tous les aspects des droits de l'homme, notamment la lutte contre toutes les formes de discrimination raciale.

Madame la Présidente,

Distingués membres,

L'enracinement des droits humains est une œuvre de longue haleine, qui requiert des efforts quotidiens. Le Togo a fait des avancées notables en la matière. Il s'engage à poursuivre ses efforts avec vous et grâce à vous pour un meilleur ancrage des principes du respect de la dignité humaine pour tous et par tous.

En dépit des avancées réalisées, le Togo est conscient des défis qu'il doit encore relever en matière de lutte contre toutes les formes de discrimination raciale. C'est pourquoi il tient à réaffirmer sa disponibilité à recevoir les recommandations du comité qui contribueront à améliorer la situation des droits de l'homme au Togo.

La délégation togolaise reste donc ouverte à vos observations et commentaires et vous remercie pour votre bienveillante attention.